

Référence :R-SAH-1107-6a

Date : 05/07/2011

VILLE DE BEAUVAIS

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Etude d'incidences du projet sur les zones NATURA 2000

Rédactrice	Vérificatrice
Sabrina DELVILLE	Laureen JOSSET
Date et Visa : SD – 08/07/2011	Date et Visa : LJ – 08/07/2011

Néodyme

Antenne de Lille : 59 rue de l'Épinette, 59000 LILLE, Tél. : 06.16.64.37.55 Fax : 02.47.60.94.28
Siège Social TOURS : 6 rue de la Douzillère 37300 JOUE-LES-TOURS, Tél. : 02.47.75.18.87 Fax :
02.47.60.94.28

Agence LYON : 20, rue Calliet, 69001 LYON, Tél. : 04.78.39.05.83 Fax : 04.78.39.75.45
Agence PARIS : 63 boulevard Sébastopol, 75001 PARIS, Tél. : 01.53.34.87.43 Fax : 01.53.34.87.74
Antenne Seine maritime: RD 253, 76760 ANCRETIEVILLE SAINT VICTOIR, Tél : 06 16 98 78 62

RCS Tours : 478 720 931

www.neodyme.fr

SOMMAIRE

1	Objet du dossier.....	3
2	Introduction.....	3
2.1	Objet du dossier.....	3
2.2	Classement relatif à la nomenclature des installations classées.....	4
2.3	Emplacement géographique du futur chenil de Beauvais.....	4
3	INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000.....	4
3.1	Descriptif des zones NATURA 2000.....	4
3.1.1	Procédures Natura 2000.....	4
3.1.2	Situation des NATURA 2000 autour du projet.....	5
3.2	Description des zones NATURA 2000.....	5
3.2.1	Impact sur la flore.....	5
3.2.2	Impact sur la faune et l'avi-faune.....	5
3.3	Incidences du projet.....	6
3.3.1	Incidences sur la flore.....	6
3.3.2	Incidences sur la faune et l'avi-faune.....	6
4	CONCLUSION.....	8

1 OBJET DU DOSSIER

Ce dossier a pour objet l'analyse des incidences du projet du futur chenil de Beauvais sur les sites NATURA 2000 situés à proximité conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement, obligatoire pour tous projets soumis à étude d'impact (cf. article R414-19, 3° du dit code).

2 INTRODUCTION

2.1 Objet du dossier

La SPA (Société Protectrice des Animaux) souhaite déménager le chenil de Beauvais, situé à ce jour au 55 rue Corréus à Beauvais, sur un autre emplacement.

Le nouvel emplacement prévu pour la construction du nouveau chenil est situé chemin de la Cavée aux Pierres à Beauvais. Il permettra notamment d'augmenter la capacité d'accueil passant ainsi de 60 chiens et 20 chats sur le site rue Corréus à 77 chiens et 54 chats pour le nouveau chenil (comprenant fourrière, chenil et quarantaine).

L'objectif du projet de chenil municipal est de doter la Ville de Beauvais d'une structure complète, fonctionnelle et adaptée au rayonnement sans cesse croissant de son action dans les environs. Le partenariat avec la SPA, en sera renforcé et cette dernière bénéficiera des nouvelles installations. La capacité et les conditions d'accueil des animaux, des bénévoles, du public et du personnel seront optimisées tant au niveau fourrière qu'au niveau refuge.

L'objectif principal du projet est de proposer des équipements adaptés aux besoins de la SPA tout en limitant les émissions sonores et olfactives par rapport à la proximité des habitations (bâtiments à plus de 250 m des habitations les plus proches).

L'objectif principal du nouveau chenil de Beauvais est d'améliorer le sort des animaux sous toutes les formes et par tous les moyens possibles et légaux, notamment par l'accueil au refuge des animaux abandonnés et issus de la fourrière en favorisant leur adoption.

Le nouveau chenil agit également sur les dossiers de maltraitance animale qui lui sont soumis et travaille en étroite collaboration avec les forces de police et de gendarmerie. En outre, la SPA envisage ultérieurement l'organisation d'un « dispensaire » au sein des futurs locaux. Elle travaillera en collaboration avec un vétérinaire et proposera des consultations dont les horaires et les tarifs seraient adaptés aux personnes en difficulté afin que celles-ci accèdent néanmoins aux soins pour leur animal de compagnie.

Ceci amène la SPA à déposer un dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2120 « Etablissement d'élevage, vente, transit, garde, fourrière, ... »

L'opération de construction du nouveau chenil de Beauvais fait l'objet d'une demande de permis de construire.

2.2 Classement relatif à la nomenclature des installations classées

L'activité d'élevage de chiens relève de la rubrique 2120.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, établissement d'élevage de chiens de plus de 50 animaux de plus de 4 mois.

Le chenil hébergera également des chats (capacité d'accueil de 54 chats), ceci ne relevant pas d'une des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La seule rubrique ICPE classée à autorisation sera donc la suivante :

2120.1 : Etablissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrière, etc de chiens à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines. Plus de 50 chiens âgés de plus de 4 mois.

2.3 Emplacement géographique du futur chenil de Beauvais

Le futur chenil de Beauvais sera implanté en France, dans le département de l'Oise (60), sur la commune de BEAUVAIS, sur le chemin de la Cavée aux Pierres à Beauvais.

3 INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000

3.1 Descriptif des zones NATURA 2000

3.1.1 Procédures Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne. Son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- ✓ Pour les ZPS, le ministre chargé de l'environnement, saisi d'un projet de désignation d'une zone NATURA 2000, prend un **arrêté** désignant la zone comme site Natura 2000 et notifie sa décision à la Commission européenne.
- ✓ Pour les ZSC, le ministre chargé de l'environnement, saisi d'un projet de désignation, décide de proposer la zone à la Commission européenne. Si la Commission européenne inscrit la zone proposée sur la liste des sites d'importance communautaire, le ministre chargé de l'environnement prend un **arrêté** la désignant comme site Natura 2000.

L'arrêté ministériel portant désignation d'une ZPS ou d'une ZSC, publié au Journal Officiel de la République Française, contient notamment la carte du site, sa dénomination, sa délimitation, ainsi que l'identification des habitats naturels et des espèces qui ont justifié sa désignation. Il est tenu à la disposition du public dans les services du ministère chargé de l'environnement et à la préfecture.

Le préfet désigne par arrêté un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du **document d'objectifs du site Natura 2000** puis d'en suivre la mise en œuvre.

3.1.2 Situation des NATURA 2000 autour du projet

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont :

- ✓ **“CAVITE DE LARRIS MILLET” A SAINT-MARTIN-LE-NOEUD (FR2200376)”**
située à 2,5 km au sud ouest de l'emplacement du futur chenil de Beauvais.

D'une superficie totale de 2 ha, il s'agit d'une vaste cavité fréquentée par les chiroptères et comptant la plus importante population de chauve-souris de la Picardie. Les grottes de Saint-Martin-le-Noeud constituent l'un des plus importants réseaux souterrains de la Picardie. Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est en cours. – L'arrêté ministériel n'est pas signé à ce jour.

- ✓ **“RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL » (FR2200369)”** apparente à 500 m au nord est de l'emplacement du futur chenil de Beauvais, selon « Carmen », le serveur cartographique du Ministère en charge de l'écologie. Cependant, la carte des données communales du site interne : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr>, ne fait pas apparaître cette NATURA 2000 à cette distance, mais beaucoup plus loin, à savoir à 4,8 km au nord-ouest. Pour ce site, la rédaction du document d'objectif est en cours. – L'arrêté ministériel n'est pas signé à ce jour. Cette zone est classé Site d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats)

3.2 Description des zones NATURA 2000

3.2.1 Impact sur la flore

D'une superficie totale de 416 ha, il s'agit d'un site constitué de phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent.

Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons.

3.2.2 Impact sur la faune et l'avi-faune

Il convient de souligner complémentirement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'annexe II de la directive n° 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive "Habitats" (J.O.C.E. 22/7/92) Le site englobe une zone ZNIEFF de type I « la pelouse du mont aux lièvres ». Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Les zones de type I sont des sites fragiles ponctuels (bois, pelouses, marais, mares, ...) remarquables ou exceptionnels contenant un nombre élevé d'espèces rares ou menacées ; ces zones sont de petite taille et présentent essentiellement un caractère patrimonial.

Les espèces végétales et animales présentes dans cette zone sont des invertébrés et des mammifères (chauves-souris). On aura noté la présence de rapaces.

REMARQUE : Pour ces deux zones NATURA 2000, la rédaction des documents d'objectifs est en cours. – Les arrêtés ministériels ne sont pas signés à ce jour.

Les cartes des ces zones NATURA 2000 extraites du site d'inventaire des NATURA 2000 du gouvernement (<http://www.natura2000.fr>) figurent en annexe 1 de ce document.

La carte de la zone NATURA 2000 (Réseau crayeux bassin oise aval) extraite de CARMEN (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>) figure en annexe 2 de ce document.

3.3 Incidences du projet

3.3.1. Incidences sur la flore

Le projet du site du futur chenil de Beauvais est situé à 500 mètres (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>) de la zone NATURA 2000 «**RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL** » et **2,5 km de la zone NATURA 2000 «CAVITE DE LARRIS MILLET** ».

La distance d'éloignement contribue à limiter notablement les risques d'incidence du chenil sur ces espaces naturels.

De plus, le projet d'implantation du futur chenil de Beauvais est prévu de telle sorte qu'il n'y ait pas de défrichement (arbres à haute tige) à prévoir.

La flore étant largement dépendante de la qualité des sols et sous sols, il est intéressant de souligner que le projet de chenil ne pourrait être de nature à générer un impact par l'intermédiaire des eaux sortantes du site. En effet, les eaux usées du site sont entièrement collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement sur le domaine public. Aucun assainissement autonome n'est prévu. Les eaux des espaces de vie des chiens suivront ce traitement.

Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles au réseau des eaux usées sur le site.

En effet, le futur chenil de BEAUVAIS, pour limiter les impacts sur l'environnement associés à son activité d'entretien des boxes, cages d'animaux et de nettoyage des locaux, a opté pour :

- ✓ Les eaux pluviales et de voiries sont collectées et traitées via un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans deux cuves de récupération des eaux pluviales et réutilisation pour le nettoyage des boxes, cages d'animaux et nettoyage des locaux ;
- ✓ Traitement des eaux usées spécifiques aux boxes chiens et cages chats via une chambre de décantation et un dégrilleur avant de les réinjecter dans le circuit des eaux usées « classique ».

Compte-tenu de ces éléments, il est raisonnable de considérer que le projet du futur chenil de Beauvais ne pourrait avoir d'impact sur la flore de la zone NATURA 2000.

3.3.2. Incidences sur la faune et l'avi-faune

La faune recensée dans les zones NATURA 2000 concerne notamment des rapaces nicheurs, des chauve-souris, des reptiles (vipère péliade) et des espèces entomologiques (insectes).

Les rapaces nicheurs, les chauve-souris et les reptiles sont sensibles à deux niveaux :

- Il est nécessaire de maintenir leurs habitats
- Il est nécessaire d'assurer une tranquillité (présence humaine et nuisances sonores) pour assurer les nidations et reproductions notamment.

Le projet du chenil de Beauvais est situé en dehors de la zone NATURA 2000 et ne saurait être à l'origine d'une destruction des habitats naturels présents dans cette zone protégée.

Les **nuisances sonores** sont traitées par l'intermédiaire de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui fixe des valeurs réglementaires pour les populations humaines au droit des limites de propriété et des zones à émergence réglementées. Il semble raisonnable de considérer que le respect de ces valeurs associé à la distance d'éloignement entre le futur chenil et la zone NATURA 2000 sont des informations suffisantes permettant de justifier l'absence d'impact du chenil sur cette faune.

Concernant les nuisances sonores, le projet du futur chenil de Beauvais n'est pas à l'origine de constructions, ou de dispositions susceptibles d'impacter sur la population présente dans les zones NATURA 2000.

En ce qui concerne le bruit susceptible d'impacter par exemple l'avi-faune présente, des dispositions sont prises afin que celui-ci ne soit pas à l'origine de nuisances pour celle-ci.

De façon à appréhender au mieux l'impact des nuisances sonores une mesure de bruit et une étude d'impact sonore ont été réalisées dans le cadre de l'implantation du futur chenil.

Une mesure de bruit pourra être réalisée après 6 mois d'activité du chenil de Beauvais. Cependant, l'étude bruit réalisée permet d'avoir une idée du bruit engendré par l'activité du chenil.

Cette étude a permis d'aboutir à la conclusion suivante :

En prenant en compte l'atténuation du merlon de 5 dB(A), les niveaux sonores à 20 m seront :

- ✓ De jour : $L_{aeq} = 67$ dB(A) ;
- ✓ De nuit : $L_{aeq} = 58$ dB(A).

Emergence prévisible en ZER :

- ✓ De jour : $E = 40 - 36 = 4$ dB ;
- ✓ De nuit : $E = 35,5 - 35 = 0,5$ dB.

On note que les niveaux de bruit en limite de propriété ne sont que légèrement supérieurs à l'exigence réglementaire qui fixe 70 et 60 dB(A) comme valeurs maximales admissibles.

On note que l'émergence de jour est légèrement supérieure à l'exigence réglementaire. Cependant, des dispositions permettant de réduire la transmission du bruit sont prévues.

Les calculs sont établis pour 60 chiens. Or, l'examen du plan d'aménagement du chenil et du plan d'implantation du bâtiment nous montre que la moitié des cages est orientée vers l'est, c'est-à-dire vers la ZER, alors que les zones NATURA 2000 sont situées plutôt au nord-ouest et au sud-ouest du futur chenil. De plus, la conception du bâtiment avec une circulation intérieure longitudinale permet de créer un écran acoustique vis-à-vis des cages orientées à l'ouest. De ce fait, on peut considérer que la source de bruit sera divisée par 2, soit -3 dB(A). Ceci réduit l'émergence de jour.

La création d'un écran acoustique le long de la limite Est du terrain permettrait de réduire encore la transmission du bruit. Le plan d'implantation indique qu'une partie du chenil est situé à un niveau en déblai par rapport au terrain naturel. Ceci constitue un élément favorable, qui permet de réduire la transmission du bruit. Il conviendra de poursuivre le talus sur un merlon de manière à créer un écran de 2 m de hauteur minimum, depuis l'extrémité sud jusqu'au bâtiment chatterie. Cette disposition permet de réduire la transmission du bruit d'environ 5 dB(A). Le merlon formant écran permettra également de diminuer les niveaux de bruit en limite de propriété.

L'entomofaune est essentiellement sensible à la disparition de ses habitats et de la flore nécessaire. Il a été explicité préalablement que le futur chenil de Beauvais ne pouvait être de nature à avoir une incidence sur ces points en particulier.

Par conséquent, compte-tenu des mesures envisagées (configuration du chenil évitant l'émulation des chiens, poursuite du talus sur un merlon de manière à créer un écran de 2 m de hauteur minimum, volumétrie du bâtiment, environnement boisé, ...), la géographie du futur chenil par rapport aux zones NATURA 2000 (distance, orientation ouest, ...), le bruit sera considérablement diminué et n'aura donc pas d'impact sur la faune et l'avi-faune présente dans les zones concernées. Il est raisonnable de considérer que le projet du futur chenil de Beauvais ne pourrait avoir d'impact sur la faune et l'avi-faune de la zone NATURA 2000.

4 CONCLUSION

Deux zones NATURA 2000 sont donc recensées à proximité du futur chenil de Beauvais, l'une à 500 mètres au nord-est (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>) et la seconde à 2,5 km au sud-ouest. A ce jour, toutes deux ne font pas l'objet de documents d'objectifs, ni d'arrêté ministériel. Pour ces deux zones NATURA 2000, la rédaction des documents d'objectif est en cours. – Les arrêtés ministériels ne sont pas signés à ce jour. Les éléments établis dans le présent mémoire permettent de préciser que le projet du futur chenil de Beauvais n'est pas susceptible d'impacter les enjeux des zones NATURA 2000 présentes.

**Etude de l'incidence du projet sur les zones
NATURA 2000**

ANNEXE 1 :

**Les cartes des ces zones NATURA 2000
extraites du site d'inventaire des NATURA 2000
du gouvernement (<http://www.natura2000.fr>)**

**Etude de l'incidence du projet sur les zones
NATURA 2000**

ANNEXE 2:

**Les cartes de la zone NATURA 2000 (réseau
crayeux bassin oise aval) extraite de CARMEN
(<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>)**